

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 juin 2019

Objet : Présentation du bilan de l'année 2018 de la délégation de service public pour les publications du Centre

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 25 juin deux mil dix-neuf à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Patrice CALMEJANE, Monsieur Patrick de La MARQUE, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Monsieur André VEYSSIERE, Monsieur Ali ZAHY.

Avait donné procuration : Monsieur Jean-Luc CADDEDU à Monsieur Yves PERREE, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur André VEYSSIERE, Madame Catherine DESPRES à Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Philippe LAUNAY à Anthony MANGIN, Monsieur Frédéric MOLOSSI à Monsieur Ali ZAHY, Madame Carole RUCKERT à Monsieur Hervé LIEVRE, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Lamia KIROUANI, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Philippe PEMEZEC, Madame Nadia SEISEN, Madame Sophie VALLY.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Xavier BASTARD, Secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Présentation du bilan de l'année 2018 de la délégation de service public pour les publications du Centre

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel remis par le délégataire au délégant,

Vu la délibération n° 2012.54 du 22 octobre 2012 relative à l'attribution de la délégation de service public concernant les publications du CIG à la Direction de l'information légale et administrative pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017,

Vu la convention en date du 17 décembre 2012 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens,

Vu l'avenant à la convention du 17 décembre 2012 conclu en date du 3 juin 2013 avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens,

Vu la convention en date du 17 décembre 2013 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens,

Vu la convention en date du 14 décembre 2014 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens,

Vu la délibération n° 2015.12 du 9 mars 2015 relative à la parution de l'ouvrage « Fonction publique territoriale, le statut en bref »,

Vu la délibération n°2015-59 du 23 novembre 2015 relative à l'adoption des tarifs de vente des publications du CIG

Vu la convention en date du 1^{er} décembre 2015 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens,

Vu la convention en date du 15 décembre 2016 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens,

Vu la délibération n°2017-36 du 25 septembre 2017 relative aux tarifs de vente des publications du CIG

Vu la convention en date du 07 mars 2018 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens et approuvée le 20 novembre 2017 par le conseil d'administration du CIG de la petite couronne,

Après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE de la remise par le délégataire, la Direction de l'information légale et administrative, du rapport annuel 2018 relatif à l'exécution de la délégation de service public concernant les publications du CIG en application de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE de la redevance due au CIG au titre de l'année 2018, pour un montant de 232 748 € (deux cent trente deux mille sept cent quarante huit euros).

APPROUVE, à l'unanimité, le versement aux centres de gestion organisateurs de concours ou d'examen et/ou fournisseurs de sujets d'une partie de la redevance ci-dessus, pour un montant total de 6 805, 95 € (six mille huit cent cinq euros et quatre-vingt quinze centimes), à répartir comme suit :

- au CIG grande couronne :	2 533,20 €
- au centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne :	4 272,75 €



Le Président,

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne